

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**CANTON DE SIGOULES**  
**COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 décembre 2016**

**Présent(e)s** : BROUILLEAUD Marie-Agnès, ALEXANDER Elisabeth, DESREUMAUX Christian, Philippe MORAND, SAUVAGE Claude, Patrick VERGNOL, Virginie CHUPIN

**Absents excusés** : Anne WAUQUIER (procuration à Marie-Agnès BROUILLEAUD, Richard DOUGHTY (procuration à Elisabeth ALEXANDER)

**Secrétaire de séance** : Claude SAUVAGE

**ORDRE DU JOUR** :

- PLU : approbation du bilan de concertation
- PLU : arrêt du PLU
- CIMETIERE : durée des concessions
- SISTS d'Eymet : approbation de la modification d'une partie de l'article 12 des statuts du syndicat
- SDE24 : Adhésion au groupement de commande
- Election du délégué suppléant communautaire
- Election du délégué à la commission locale du CLECT
- Création du poste de l'animateur de basket
- Pouvoirs au maire pour signer la convention basket

-----

**La séance est ouverte à 18 heures 20**

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

<b>Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal</b>
---

Nombre de votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

## Bilan de concertation et arrêt du PLU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- **le bilan de la concertation** mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 :

- o Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Plusieurs modes de concertation ont été mis en œuvre dans le cadre de cette procédure : articles dans la presse et dans le bulletin municipal, documents en ligne sur le site internet de la commune (blog), trois réunions publiques d'informations et d'échanges organisées en soirée, registre d'observations disponible en mairie, permanence des élus de la Commission Urbanisme une fois par semaine en mairie :

- La première réunion publique a eu lieu le 7 octobre 2015 pour présenter la démarche de révision du PLU et le cadre réglementaire. Elle a réuni environ 36 personnes.
- La deuxième réunion publique, organisée le 18 mars 2016, a permis de présenter aux habitants les principaux enjeux issus du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD. C'est également une trentaine de personnes qui s'est déplacée pour y participer.
- La troisième réunion publique s'est tenue le 30 novembre 2016, lors de laquelle les grandes lignes du projet de PLU ont été expliquées (orientations du PADD retranscrites dans les autres pièces du PLU que sont le règlement écrit et graphique, les OAP). Ce encore environ 30 personnes qui ont fait le déplacement pour y participer.

- o Moyens d'information utilisés :

La tenue des réunions publiques a fait l'objet systématiquement d'un affichage en mairie et d'invitations envoyées directement à tous les habitants de la commune (cf. supports de communication annexés à la présente délibération).

- o Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Lors des réunions publiques, à l'issue de la présentation réalisée par le bureau d'études missionné, un débat a été ouvert afin que chacun puisse s'exprimer, poser des questions et obtenir des réponses.

Le registre disponible en Mairie, accompagné des documents provisoires actualisés au fil de la procédure, permettait d'y apposer les observations des habitants. Les observations inscrites dans le registre ont été étudiées par la Commission Urbanisme. Les habitants pouvaient également rencontrer les élus et/ou envoyer des courriers au Maire. Les courriers ont également été étudiés.

- o Cette concertation a révélé les points suivants :

Lors des réunions publiques, les habitants ont réagi sur les points suivants :

- le manque de commerces et de services de santé de proximité, rendant peu attractive la commune,
- l'éloignement de la commune des principaux pôles d'emplois générant des trajets domicile-travail coûteux, pouvant freiner l'installation de jeunes actifs,
- la réduction de la taille des parcelles à bâtir pouvant dissuader d'éventuels acquéreurs (pour implanter une piscine par exemple),
- l'existence de 3 bourgs principaux, et donc l'absence d'un vrai bourg central, fédérateur et vivant,
- l'arrivée trop lointaine et hypothétique de la fibre optique sur la commune, pour améliorer la desserte numérique,
- le fleurissement des espaces privés et publics pourrait être envisagé pour rendre plus attrayante la commune,
- la protection de l'environnement souhaitée devrait passer par l'interdiction des cultures intensives et l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment près des zones bâties,
- le soutien aux activités agricoles devrait être considéré par un classement total des parcelles agricoles en zone A et aucune en zone N, au cas où un jour cela empêcherait de cultiver ces parcelles.

- o Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Toutes les remarques constructives formulées lors des réunions publiques ont été considérées et ont conforté les élus dans leur choix de renforcer en premier lieu le bourg centre de Monestier, et de préserver de vastes espaces agricoles et naturels. Ainsi, les habitants de la commune ont été associés et informés des tenants et aboutissants d'une telle démarche.

**Monsieur Philippe MORAND, référent sur de la commission d'urbanisme et sur le PLU prend la parole et expose les points suivants :**

« Plusieurs personnes détenteurs de biens fonciers à Monestier ont posé des questions ou présenté une demande concernant leur bien soit lors des permanences tenues à la mairie à l'occasion de l'élaboration du PLU, soit en prenant rendez-vous avec madame le maire ou le coordinateur de la commission d'urbanisme, soit en déposant leur requête sur le cahier tenu à disposition à cet effet en mairie, soit enfin par courrier :

- A la demande de classement en zone constructible de la parcelle B62 située à Meyrand, actuellement en zone NC du POS, effectuée par Madame Elisabeth Gravière, il n'a pu être donné suite, du fait de la diminution de la surface constructible prévue pour Monestier et de son positionnement dans ou à proximité des bourgs. Un courrier a été envoyé pour le lui signifier, dans lequel il lui a été rappelé la possibilité pour elle de représenter cette requête lors de l'enquête publique.
- Madame Monia Clément s'est renseignée sur la possibilité de mener à bien un projet d'élevage d'escargots aux Martins dans le cadre du PLU. Le peu d'avancement de l'état du projet n'a pas permis une réponse plus précise que de dire que cela ne paraissait pas problématique en zone agricole. Aujourd'hui, le projet est abandonné.
- Madame Virginie Chupin et monsieur Patrick Vergnol ont présenté un projet de construction de maisons au sud du bourg de Monestier. Malheureusement ce projet empiétait dans la trame verte délimitant le bourg. Après discussion, ils y ont eux-mêmes renoncé.

- Monsieur Gros a été consulté lors de l'élaboration du plan de zonage de Coutures sur son désir ou non de voir des terrains lui appartenant à l'ouest du bourg classés en zone constructible. Il a été tenu compte du refus de sa famille dans le plan de zonage.
- Monsieur David Noël a demandé qu'un terrain situé à Jean Femme et desservi par un chemin qui avait été fait à cet effet soit maintenu constructible. Le lieu étant déjà urbanisé et couvert par les différents réseaux, il lui a été donné en partie satisfaction.
- Madame Brigitte Caillavet a demandé que son terrain de La Bastide ne soit pas constructible. La réponse est venue en deux temps, la première réaction étant plutôt favorable à cette requête qui libérait des surfaces constructibles. Néanmoins, après concertation, cela n'a pas été jugé compatible avec l'objectif de densification des bourgs et, en conséquence, difficile à justifier à ce stade du projet. Il lui a donc été conseillé de la représenter lors de l'enquête publique.
- Monsieur Francis Bouhet, n'habitant pas la commune, a profité d'un passage pour se renseigner sur le classement de son terrain B175 sis au Moulin de Coutures et dire qu'il souhaitait qu'il soit constructible, son entretien actuel étant coûteux en pure perte. Il lui a été répondu que, dans le plan de zonage actuel de Coutures, il n'avait pas été retenu comme tel et que dans ce temps d'élaboration avant arrêt, il ne pouvait l'être compte tenu de la faible surface qui pouvait être mise en terrain constructible. Néanmoins, vu sa position à la limite du bourg, il pourrait argumenter en ce sens au moment de l'enquête publique du démarrage de laquelle il serait spécifiquement averti.
- Monsieur Eric Garner a demandé l'agrandissement de la zone d'aménagement pour la construction d'une piscine en zone touristique à Caguebeille, en raison de la nature rocheuse du terrain à proximité des constructions existantes. Le projet de gîtes en zone rurale étant possible en zone N, il n'a pas été créé de zone touristique particulière en ce lieu. Le pétitionnaire est donc appelé à venir à l'enquête avec un projet précis d'implantation de piscine à présenter au Commissaire enquêteur, avec argumentaire à l'appui, et il sera statué après enquête.
- Madame Véronique Bouché-Tellier a négocié un projet de construction d'habitat léger (yourtes ou cabanes dans les arbres) en relation avec un éco-lieu situé sur la commune voisine de Saussignac où se situe l'ensemble des commodités. Après discussion entre les personnes publiques associées et la commission d'urbanisme, un accord a été conclu pour une réservation minimum de terrain linéaire constructible en lisière d'une zone boisée.
- Une négociation continue tout au long de l'élaboration du PLU a été menée avec Monsieur Bernard Pétine, directeur du domaine des Vigiers. Le domaine des Vigiers accueille des hôtels, restaurants, salles de séminaire, golf, piscine, tennis, etc., mais aussi des logements loués ou occupés par leurs propriétaires tout ou partie de l'année. Après concertation, les zones déjà bâties ont été classées en zone UT dans le futur PLU. Les parcours de golf, bois et étangs du domaine ont quant à eux été classés en zone NL (dédiée aux sports de plein air). Le chai et les parcelles de vignes du domaine ont été classés en zone A. Les très vastes zones 1NA identifiées dans le POS ont été très fortement réduites afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. Seuls ont été maintenus et classés en zone AUT, les secteurs faisant l'objet de projets à très court terme (PC déposé en octobre 2016 pour la construction de 10 logements, projet de construction de 10 logements supplémentaires par le biais d'un PC dont le dépôt est envisagé au 1er trimestre 2017, et projet de construction d'un spa directement lié à l'activité touristique du domaine). Si d'autres aménagements ou modifications sont programmés avec un projet précis, ils devront être vus dans le cadre du PLUi de Bergerac.

- Monsieur Jean-Pierre Roulet a demandé de classer en zone constructible la parcelle B63 située au Meyrand et actuellement en zone NC du POS. Comme pour la parcelle B62, il n'a pu être donné suite, du fait de la diminution de la surface constructible prévue pour Monestier et de son positionnement dans ou à proximité des bourgs. Un courrier a été envoyé pour le lui signifier, dans lequel il lui a été rappelé la possibilité pour lui de représenter cette requête lors de l'enquête publique.
- Madame Hélène De Jong et madame Deborah Wilkie, respectivement ancienne et actuelle propriétaires de la ferme du Mège ont demandé à pouvoir aller jusqu'à 5 chambres d'hôtes ou gîtes et à pouvoir accueillir un camping à la ferme. Pour cela, elles ont négociés qu'une partie des parcelles D467 et 567 soient classées en zone touristique, ce qui leur a été accordées, non sans que cette partie soit réduite après négociation par rapport à la demande initiale.
- Monsieur Philippe Dautais a demandé qu'une partie d'un terrain situé entre la partie construite du bourg et l'église de Sainte-Croix soit maintenue constructible. Une négociation a été entamée pour le positionnement de ce terrain en continuité des constructions existantes et la superficie concernée. Certificat d'urbanisme a été demandé dans le cadre du POS, en conformité avec le futur zonage du PLU.
- De la même manière, Monsieur Stéphane Lorthioir a accepté une densification du terrain où il désirait construire à la limite du bourg de Monestier, pour déposer une demande de permis de lotir dans le cadre du POS en conformité avec le futur PLU.
- Madame Jennifer Favareille et monsieur Sébastien Yvanez ont demandé que soit accordé une division de terrain à Coutures en vue de vendre des lots dans le cadre du POS. Cette demande a abouti sous la condition que le lotissement soit conforme aux règles du PLU à venir et que copie de l'OAP de Coutures soit remise aux éventuels acquéreurs avec engagement de s'y conformer.
- Monsieur Denis Guibert a présenté par écrit un projet de camping au Maine du Bost. La commission d'urbanisme s'est rendue sur place se rendre compte de l'impact de la proposition. Elle a constaté que cette arrivée sur la commune de Monestier présentait un intérêt paysager certain, à la fois atout pour le positionnement d'un tel projet et contrainte pour la préservation du site. Elle s'est donc prononcée favorablement sur le principe, mais en considérant que le projet était à revoir en déplaçant les zones de camping projetées au-dessus d'une ligne de cassure de la pente, ce qui permettrait de ne pas impacter la vue du site à l'arrivée. D'autre part le projet n'était pas assez abouti pour avoir pu être inclus dans le zonage du PLU au moment, tardif, où il a été présenté. Une lettre a donc été adressée au demandeur pour l'inviter à revoir son projet et à réitérer sa demande plutôt au moment de la révision du PLU lors de l'élaboration du PLUi de Bergerac.
- Monsieur Denis Guibert a par ailleurs réclamé que la parcelle D1115 située à l'orée de La Bastide sur laquelle se trouve sa maison soit remise en entier constructible alors qu'une partie en a été mise en zone agricole dans le plan de zonage envisagé pour ce secteur. Lettre-lui a été envoyée pour lui dire que la somme des surfaces constructibles dont nous disposons ne permet pas d'étendre plus le bourg de La Bastide, dont nous souhaitons par ailleurs conserver le caractère, et l'invitant, s'il le désire, à représenter sa requête auprès du commissaire enquêteur, lors de l'enquête publique.
- Madame Bernadette Gaspard a écrit tardivement (septembre 2016) qu'elle désirait qu'une partie de la parcelle D592 située à Goussas soit classée en zone constructible pour pouvoir y construire une maison d'habitation pour elle-même. Il lui a été répondu par courrier que cette requête était difficilement recevable en l'état actuel du PLU car la somme des surfaces constructibles allouées à Monestier ne permettait plus d'en distraire, le choix ayant prévalu à leur affectation étant

l'appartenance aux ou la proximité des bourgs ; et que, de plus, la parcelle en question longe le Merlan destiné à dessiner une trame verte et juxte la station de traitement des eaux usées, ce qui pourrait être source de nuisances et générer des situations conflictuelles. Là encore il lui a été signalé la possibilité qu'elle avait de contester cette décision lors de l'enquête publique.

- Madame Liz Alexander s'est renseignée pour connaître les possibilités d'aménagement d'une grange située en zone agricole en maison d'habitation. Il lui a été répondu qu'en fait cette possibilité était prévu dans le cadre du POS pour l'installation d'un gîte et ne sera pas reprise dans le PLU pour une construction isolée.
- Messieurs Guy, Julien et Gabriel Cuisset ont parlé d'un projet d'aménagement d'une parcelle située en zone agricole à Fougueyrat en vue de l'installation d'un stockage et d'un lieu de vente pour les produits de leur exploitation. Ce projet a été présenté lors d'une réunion avec les personnes publiques associées. Deux conceptions se sont fait jour, l'une considérant la possibilité d'un tel projet en zone agricole, l'autre allant vers un zonage spécifique touristique. L'absence d'un projet précis n'a pas permis de trancher véritablement, Fougueyrat étant donc maintenu en zone agricole. Il a alors été conseillé aux demandeurs de présenter au commissaire enquêteur un projet précis afin que ce classement puisse éventuellement être redéfini.
- Par ailleurs, messieurs Guy, Julien et Gabriel Cuisset ont noté que des surfaces en culture se situaient en zone naturelle dans le zonage provisoire et ont exprimé leur inquiétude par rapport à ce classement, notamment pour la possibilité de cultiver par la suite et la prise en compte de ces surfaces dans la PAC. Sur ce point, il semble pourtant que le seul impact du classement en zone naturelle sera l'interdiction de toute construction, ce qui est le but recherché. Cette réponse leur a été donnée.
- Monsieur Christian et madame Christiane Grossoleil ont demandé que les parcelles 905 et 908 de la Combe de Grimou, enclavées dans une zone déjà construite soient elles-mêmes déclarées constructibles. La demande s'inscrit dans le cadre du remplissage d'une dent creuse, mais les objectifs de limitation des surfaces constructibles hors agglomérations ne permettent pas d'y donner suite en l'état actuel du projet. Il leur a donc été suggéré de revenir vers le commissaire enquêteur pour la réitérer.

En conclusion, les réponses faites aux demandes reçues ont été données dans le respect de ce qu'imposaient le SCOT Bergeracois et les objectifs définis par la commune dans le PADD. Elles ont visé à garantir l'intérêt collectif, sans pour autant léser les intérêts individuels dans la limite du possible. »

**Madame le Maire reprend la parole et informe le conseil municipal qu'il convient :**

- **d'approuver le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et Monsieur Philippe MORAND, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme** te qu'il a été donné ce jour à consultation,
- **de soumettre le projet de plan arrêté pour avis**, en application des articles L.153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme :

\_aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

*(l'Etat, la Région, le Département, les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports, la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, l'INAO, le CRPF, le SYCOTEB en charge du SCOT du Bergeracois...)*

\_à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;

\_et à leur demande : aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La proposition est soumise au vote

Nombre de votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

<b>CIMETIERE : durée des concessions</b>
--

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir la durée des concessions qui seront vendues à compter de ce jour dans les cimetières de la communes (l'article L.2223-14 du code générale des collectivités territoriales);

La commune peut choisir de proposer une ou plusieurs catégories de concession, à savoir :

- 30 ans
- 50 ans

Madame le maire expose que dans un souci de simplification de la gestion des cimetières et pour compléter la délibération du 17 octobre 2016 par laquelle il avait été voté un tarif unique pour les cimetières de la commune, il convient de fixer une catégorie de concession pour les cimetières de la commune.

La proposition pour une durée de 30 ans est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 0 – contre : 7 – abstention : 2

La proposition est rejetée.

La proposition pour une durée de 50 ans est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Résultat du vote : la proposition pour la durée des concessions du cimetière de 50 ans est acceptée à l'unanimité.

### SITS d'EYMET

Madame le maire expose au conseil municipal que :

- Par délibération du 10 Octobre 2016, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Secteur d'EYMET a voté pour la modification d'une partie de l'article 12 des statuts du syndicat, à savoir « la participation des communes adhérentes est fixée par l'article 12 des statuts du syndicat : « la contribution des communes sera déterminée chaque année par le comité syndical selon le nombre d'habitants des communes adhérentes ». Afin de rendre plus équitable cette contribution, la présidente propose qu'elle soit calculée toujours en fonction du nombre d'habitant de chaque commune mais également en fonction du nombre d'élèves transportés. Le taux de participation restera fixé chaque année par me comité syndical.
  
- L'unanimité des membres du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur d'Eymet approuve cette évolution et décide de modifier l'article 12 (partie a) des statuts du syndicat par : « la contribution annuelle des communes, déterminées chaque année par le comité syndical selon le nombre d'habitants des communes adhérentes et selon le nombre d'élèves inscrits ».
  
- En application des dispositions de l'article L5211- 20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le syndicat sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

La proposition de modification de l'article 12 partie a est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : La proposition acceptée à l'unanimité

### SDE 24 adhésion au groupement de commande

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est possible pour la commune d'adhérer au groupement de commande du Syndicat d'Electricité de la Dordogne (SDE24), afin de pouvoir bénéficier d'avantages et tarifs préférentiels sur les achats d'Energie. Ce groupement d'achat renégocie les tarifs d'énergie à chaque début d'année et permet également de recevoir des aides sur certains projets (installations de prises pour les voitures électriques)

Le tarif d'adhésion est de 25 eur par année.



La proposition d'adhésion au groupement de commande du SDE 24 est soumise au vote.

Nombre de votants : – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : proposition acceptée à l'unanimité

**Election du délégué suppléant  
communautaire**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué suppléant communautaire en vue de l'intégration de notre commune à la CAB ;

L'élection de ce délégué est importante car il a la possibilité d'avoir un pouvoir de vote en cas d'absence du délégué titulaire.

Monsieur Christian DESREUMAUX se propose sa candidature au poste de délégué suppléant communautaire.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 1

Résultat du vote : La proposition acceptée

**Election du délégué à  
la commission locale du CLECT**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué à la commission locale du CLECT en vue de l'intégration de notre commune à la CAB ;

Madame Anne WAUQUIER à fait part à Madame le Maire de sa candidature à ce poste.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 1

Résultat du vote : La proposition acceptée

**Création du poste de l'animateur de basket**

Madame le maire expose au conseil municipal que par suite de la loi NOTRe, le syndicat d'animation sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter de cette date, l'animateur de basket actuellement employé par le syndicat d'animation devra être rattaché à la commune.

Il convient donc de créer sur la commune le poste de l'animateur de basket.

Ce poste sera à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Madame le maire précise que ce poste sera créé sous réserve de la signature d'une convention entre les communes de Saussignac, Razac de Saussignac et Monestier pour la répartition du salaire et des charges salariales de l'animateur de Basket.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 1

Résultat du vote : La proposition est acceptée

### **Signature de la convention basket**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de procéder à l'embauche d'un animateur de basket suite à la dissolution du Syndicat d'animation.
- qu'il a été trouvé un accord entre les communes de Saussignac, Razac de Saussignac et Monestier afin de participer au financement du salaire de l'animateur de basket, de la manière suivante : prise en charge du salaire et des charges salariales de l'animateur de basket à concurrence de 25 % pour la commune de Razac de Saussignac, 35 % pour la commune de Saussignac et 40 % pour la commune de Monestier. L'employeur étant la commune de Monestier, les communes de Razac de Saussignac et Saussignac procéderont aux remboursements de ces dépenses par la présentation de titre par la commune de Monestier à leur attention.

Madame le Maire précise que les participations restent à l'identique que celles du Syndicat d'animation.

Il est proposé de signer la convention basket avec les autres communes et de donner les pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention basket.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention habituellement versée à l'ASMS ne sera pas reconduite pour l'année 2017.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants : 9 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 2

Résultat du vote : proposition acceptée

### **QUESTIONS DIVERSES**

● **Eclairage public :**

- Pour des raisons de sécurité, il est souhaité le maintien de l'éclairage public durant toute la nuit aux abords de la salle de sports
- Sur le secteur de la bastide, la mairie a reçu une doléance sur l'heure à laquelle s'éteint l'éclairage public.

Néanmoins, compte tenu du fait que le secteur de la bastide ne représente pas de danger potentiel relatif au maintien de l'éclairage public au-delà de 23 heures, il n'est pas jugé utile de donner suite à cette demande.

- **Projet de concert par un trio bulgare :** Mr Philippe MORAND propose qu'un groupe de musique bulgare vienne faire un concert sur la commune. Un cachet de 750 euros est demandé par le groupe. Après discussion, il en ressort que la commune n'est pas habituée à gérer ce genre d'évènement et qu'il serait opportun de se rapprocher d'une association habituée à ce genre de manifestation (ex : par tout'art tisse)

- Fusion avec la CAB :

Malgré les bons résultats comptables de la commune pour l'année 2016, Madame le Maire annonce à son conseil municipal qu'en raison de l'incertitude concernant les retombées économique sur la commune en vertu de la fusion avec la CAB au 1<sup>er</sup> janvier prochain, qu'il serait prudent de limiter les investissements pour l'année 2017.

- Suites aux diverses plaintes de riverains, Madame le Maire demande à son conseil de réfléchir à la possibilité de fermeture de certains chemins pédestres aux engins motorisés de loisir.

- Après constat des vitesses excessives autour du centre –bourg de Monestier (proximité école, restaurant, mairie), Madame le Maire demande à son conseil de réfléchir à la possibilité de mettre en place des ralentisseurs.

**La séance est levée à 19heures 45**